

Arrêté 2023_016DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE VALIDATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL POLYVALENT
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des repas et de location du restaurant municipal polyvalent,

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale n°2023_10 en date du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer une aide de 0,80 € par repas pour les familles domiciliées sur la commune et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du restaurant municipal polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de restauration scolaire de l'école publique pour l'année 2023/2024, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Repas pour les maternelles dans le cadre de la programmation annuelle	4,47 €
Repas pour les élémentaires dans le cadre de la programmation annuelle	4,86 €
Repas occasionnel (en dehors de la programmation annuelle)	5,70 €
Forfait absence (jusqu'à 4 jours d'absence consécutifs maximum)	1,00 €
Repas pour les adultes	6,15 €

Tarifs concernant les familles inscrites au dispositif mis en place par le CCAS dans sa délibération du 14 juin 2023 (aide de 0,80 € par repas pour les familles de Chavagnes-en-Pailles ayant un quotient familial < ou = à 700 € uniquement pour les repas réguliers et versée directement par le CCAS à la commune) :

Repas pour les maternelles dans le cadre de la programmation annuelle pour les familles inscrites au dispositif du CCAS	3,67 €
Repas pour les élémentaires dans le cadre de la programmation annuelle pour les familles inscrites au dispositif du CCAS	4,06 €

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs de facturation aux différents partenaires pour l'année 2023/2024, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

➤ **OGEC Ecole Nazareth :**

Repas maternelle	4,31 €
Repas élémentaire	4,70 €
Repas adultes	5,99 €
Forfait facturation (coût par facture)	20,00 €

➤ **Association Les P'tits Loups :**

Repas Centre de Loisirs	4,20 €
Forfait facturation (coût par facture)	10,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 085-218500650-20230615-2023_016DEC-AR



ARTICLE 3 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers

Le Maire,
Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr